

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

Extrait

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-deux, le 29 mars, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sandrine GAYET, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres **PRESENTS :** Patrick HERVE, Sandrine GAYET Vice-présidente,
Nicolle ANGELIER, Hélène BOUSSANT,
Caroline DRIOL, Franck GENEVAUX,
Geneviève COURSIMAULT, Cathy PELOSO

Afférents au CCAS : 10
En exercice : 10

Présents : 8 **ABSENTS :** Coralie BOURDELAIN Présidente,
Amandine DELATOUCHE

Qui ont pris part au vote : 10

PROCURATIONS : Coralie BOURDELAIN à Sandrine GAYET
Amandine DELATOUCHE à Cathy PELOSO

Date de la convocation
21 mars 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Caroline DRIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°6

OBJET : Délibération relative à l'octroi d'une aide financière sur la base du dispositif « Coup de passion »

Le rapporteur expose :

Le projet de Mme Amandine ANCEY a été présenté au conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars courant. Celui-ci a retenu toute son attention et un avis favorable a été émis.

Il est donc proposé et soumis à délibération :

- de retenir le projet de cette personne dans le cadre du dispositif,
- de participer sur le BP 2022 financièrement à hauteur de : 250 €

Le Conseil, après délibération :

- Accepte de retenir le projet de cette personne dans le cadre du dispositif,
- Accepte le financement du projet à hauteur de **250 €**.

Il est voté à l'unanimité par les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 29 mars 2022

Pour Copie Conforme,
La Vice-Présidente,
Sandrine GAYET


